

RESSOURCES

Vous pouvez solliciter votre service de prévention et de santé au travail pour :

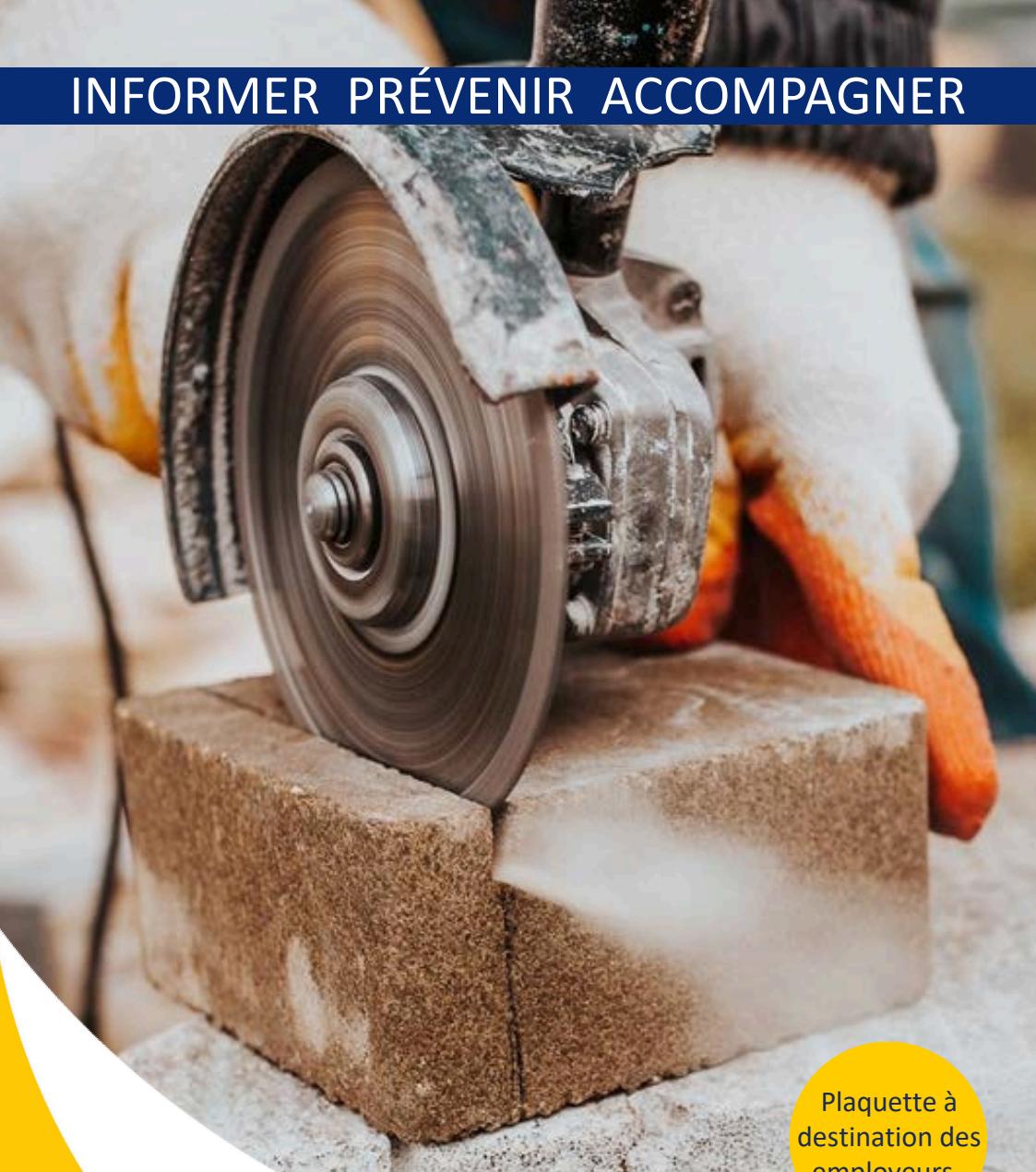
- Votre démarche d'évaluation du risque silice.
- Un accompagnement du choix des moyens de prévention collective et des EPI.
- Ces services sont inclus dans vos cotisations. Pour toute information complémentaire, contactez votre Médecin du travail.

ÉVALUATION DE L'EXPOSITION DES SALARIÉS

- Définir les tâches exposantes, la fréquence et la durée d'exposition.
- Définir les Groupes d'Exposition Similaire (GES) : groupe de travailleurs ayant des tâches et une exposition similaire.
- Réaliser des mesurages 1 fois par an avec un organisme accrédité COFRAC pour vous assurer du respect des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle (VLEP).

“

Le SMINOV peut vous accompagner (conseils, suivi, choix d'EPI adaptés à votre activité...)



Plaquette à destination des employeurs

SILICE CRISTALLINE
De quoi parle-t-on ?



Sminov
Service de prévention et de santé au travail du nord ouest vendéen
Siège social : 28 Bd Jean Yole - CP 85300 - CHALLANS



En Pays de la Loire, des services de prévention et de santé au travail en proximité des entreprises.
presanse-paysdelaloire.fr

SMINOV et présanse Pays de la Loire sont membres du réseau
Présanse.



La silice cristalline est naturellement présente dans la plupart des matériaux naturels d'origine minérale (sable, ardoise...). Par conséquent, on la retrouve dans de nombreux matériaux (béton, mortier, enduit...) sous forme de poussières.

LES RISQUES ET EFFETS SUR LA SANTÉ

La voie de pénétration principale de la silice cristalline est l'inhalation (par le nez ou la bouche) de poussières renfermant de la silice. Une exposition à la silice cristalline peut provoquer :

Des maladies respiratoires graves voire mortelles :

- Silicose (responsable de lésions des poumons, évoluant malgré l'arrêt de l'exposition).
- Bronchite chronique.
- Cancer.

Des dysfonctionnements du système immunitaire : lupus, sclerodermie, polyarthrite.

Des atteintes rénales.

⚠ En cas d'exposition à la poussière de silice cristalline, l'employeur doit respecter les règles spécifiques à la prévention des agents CMR : Cancérogènes Mutagènes et Reprotoxiques. Certaines de ces pathologies sont considérées comme des maladies professionnelles.

SECTEURS D'ACTIVITÉ EXPOSÉS

➤ Bâtiment et Travaux Publics (BTP)



➤ Espaces verts
Aménagement, création



➤ Aménagement intérieur
Poseur, agenceur...



➤ Bijouterie
Taille, sablage, ponçage



© photosparstock.adobe.com



PRINCIPAUX MOYENS DE PRÉVENTION COLLECTIVE

• Procédés de travail :

Utiliser des procédés qui suppriment ou limitent les poussières : aspiration intégrée, brumisation, abattage à l'humide...

• Captage à la source :

Utiliser les systèmes de captage à la source s'ils existent : dossier aspirant, cabine aspirante, table aspirante...

• Outilage :

Utiliser les équipements de travail et les outils adaptés à la tâche.

• Aspiration :

Utiliser un aspirateur avec filtre à Très Haute Efficacité (HEPA).

• Précautions :

Ne pas utiliser les soufflettes et les balais qui remettent les poussières en suspension.

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

MASQUE

Appareil de protection respiratoire anti-poussières à adapter en fonction de la tâche, sa durée et le niveau d'exposition (FFP3, demi-masque avec filtre(s) P3...).

GANTS

Gants de protection de préférence à manchettes.

VÊTEMENTS

Vêtements de travail contre les poussières (type 5).

LUNETTES

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

La priorité : protéger les voies respiratoires de vos salariés.